

## RÈGLEMENT DE SERVICE DE BROYAGE DE DÉCHETS-VERTS À DOMICILE.

### Contexte

La production annuelle de déchets-verts collectés en Nouvelle Aquitaine représente environ 618 000 tonnes et ce chiffre est en constante augmentation (+ 17 % entre 2010 et 2015).

Bien que largement valorisé, ce flux croissant pose des problèmes en termes de gestion globale des déchets-verts et de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, l'ADEME Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « OPREVERT » à destination des collectivités locales, associations et entreprises

Celui-ci a pour vocation de promouvoir les solutions de prévention et de valorisation des déchets-verts (broyats de végétaux, paillage, retour au sol, etc...) pour permettre ainsi de limiter les impacts liés au brûlage et de profiter au mieux de cette ressource dans une logique de proximité et d'économie circulaire.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a mis en place un service de broyage de déchets-verts en direction de ses habitants ; en 2020, à titre expérimental, celui-ci sera réservé aux communes de Civrac de Blaye et de Marsas, pour une généralisation à l'ensemble du territoire, suite à l'évaluation qui sera faite à l'issue.

Les principaux résultats attendus sont :

- Une valorisation des déchets-verts au plus proche du gisement pour limiter au maximum les transports (broyage chez l'utilisateur avec valorisation des résidus produits par réutilisation en paillage ou compostage sur son terrain) ;
- Limiter les apports de déchets-verts en pôle de recyclage (déchèteries) ;
- Sensibiliser les usagers sur les bénéfices de l'utilisation des résidus de broyage au jardin (paillage en pied de plantations pour limiter les besoins en arrosage ou le désherbage, amendement du sol par compostage, etc.
- Faciliter le traitement des déchets-verts pour les personnes les moins mobiles qui pourraient rencontrer des difficultés d'apport en déchèterie ;
- Limiter le brûlage sauvage des déchets-verts interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt.

## Article 1 : Fonctionnement du service

Le service proposé comprend 2 heures maximales de broyage à domicile des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. A titre expérimental, pour l'année 2020, seuls les habitants des communes de CIVRAC DE BLAYE et de MARSAS, auront accès à ce service.

L'inscription s'établit auprès de la commune qui donnera à l'utilisateur toutes les informations utiles et transmettra, si les conditions sont réunies, le dossier à la CCLNG qui contactera l'utilisateur pour convenir d'un rendez-vous pour l'intervention.

Ces interventions seront programmées du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, selon un calendrier défini par la CCLNG, en accord avec l'utilisateur.

Les professionnels sont exclus de ce service (exploitants forestiers, entreprises espaces verts, paysagistes, pépiniéristes et entreprises multiservices, etc.).

## Article 2 : Conditions d'accès au service

### 2.1 Les conditions indispensables d'accès au service

1. Chaque foyer ne pourra bénéficier du service **qu'une fois par an (année civile)**
2. Aucune intervention ne sera réalisée sans signature au préalable d'une fiche d'intervention, formalisant l'engagement de l'utilisateur
3. La présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne majeure désignée par l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention
4. L'aide apportée aux agents de la CCLNG facilitera le service. Le cas échéant, l'utilisateur respectera strictement les mesures de sécurité dispensées par les agents de la CCLNG
5. **Le broyage se fera impérativement à l'extérieur de la propriété (accès riverain ou accotement). En aucun cas les agents de la CCLNG ne pénétreront sur la propriété privée**
6. La section de végétaux concernés **sera comprise entre 2 et 10 cm de diamètre**. Les végétaux ne devront pas être en état de décomposition ou souillés par toute substance ou matériau nocif pour la santé humaine, pour l'environnement ou pouvant causer une dégradation du matériel et notamment du broyeur (terre, hydrocarbures, autres déchets, etc.)
7. Le volume à broyer doit être au **minimum de 2 m3 et au maximum 10 m3**
8. La prestation ne peut excéder **2 heures**
9. Les déchets verts seront regroupés sur une surface plane à proximité de la zone de broyage (accès riverain)
10. L'utilisateur s'engage à réutiliser le broyat obtenu, ou à défaut, à l'évacuer par ses propres moyens.

### 2.2 Coût du service

Pour chaque foyer participant à cette opération de broyage, la prestation est, **pour l'année 2020 et à titre expérimental**, gratuite. Les deux heures comprennent l'installation du chantier, le broyage des branchages et la sensibilisation au paillage et au compostage.

### 2.3 Autorisation d'intervention

Les opérations de broyage réalisées chez l'utilisateur nécessitent l'obtention préalable de la fiche d'intervention. Pour cela, l'utilisateur devra retourner la dite fiche dûment **datée, signée suivi de la mention : lu et approuvé**, à la CCLNG, par courrier ou email.

## Article 3 : Modalités de réalisation des prestations de broyage

### 3.1 Espace d'intervention

Les branches devront être regroupées et rangées les unes sur les autres dans l'axe du broyeur qui sera stationné sur l'accès riverain à la parcelle (domaine public).

Si la longueur de l'accès (entre le bord de la route et le portail) est insuffisante pour le stationnement de l'atelier de broyage, la faisabilité de la prestation pourra être remise en cause, notamment pour des raisons de sécurité et d'empiètement sur la voie routière (ces situations seront étudiées au cas par cas)

Lors de la prestation, respecter les conditions de sécurité (ne pas franchir le périmètre de sécurité) aucun tiers ou animal ne devront se tenir à proximité.

Les agents de la CCLNG peuvent refuser d'intervenir si toutes les conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies.

### 3.2 Dimensionner son tas de déchets verts

Lors de la prise de rendez-vous pour la prestation de broyage, l'utilisateur sera tenu d'estimer le volume de déchets verts au plus juste.

- Comment dimensionner son tas ?

A l'aide d'un mètre, il s'agit de prendre en compte la longueur, la largeur et la hauteur du tas puis de les communiquer lors de votre prise de rendez-vous.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer.

Une estimation fautive pourrait entraîner de sérieux problèmes dans la gestion du planning d'intervention et pourra conduire l'agent à refuser la prestation

- Pensez à organiser votre tas !
- Les branchages devront être rangés, sur une surface plane et accessible, dans le même sens et toujours dans l'axe du broyeur pour en faciliter le travail, non ficelés et dans la mesure du possible conservés dans toute leur longueur 2 m maximum. **Tas rangé = temps de broyage gagné !**
- Les actions éventuelles de tronçonnage ou de dégagement des ronces devront être effectuées en amont de l'opération par l'utilisateur.

### 3.3 Les déchets - verts à broyer

- Déchets autorisés

Ne seront broyées que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra **pas dépasser 10 cm (largeur moyenne d'une main) et ne devra pas faire moins de 2 cm.**

- Déchets interdits

Les fleurs et plantes fanées, les résidus de tonte et de débroussaillage, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer...ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits. Les branchages imprégnés ou pollués par des substances chimiques (ex : hydrocarbures).

### 3.4 Devenir du broyat

Le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage...). Le broyat sera laissé sur place et ne sera pas évacué par les agents de la CCLNG.

## Article 4 : Annulation de rendez-vous par l'utilisateur

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler, auprès de la CCLNG, le rendez-vous au minimum 48 h auparavant.

Si l'utilisateur n'est pas présent lors de l'arrivée des agents de la CCLNG, le déplacement sera considéré comme une intervention pour l'année en cours. Celui-ci ne pourra donc bénéficier d'une autre intervention dans la même année (année civile).

## Article 5 : Motifs de refus d'intervention aux tords de l'utilisateur

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, telles que :

- Absence de validation du règlement et de la fiche d'intervention ;
- Stationnement impossible ou dangereux de l'atelier de broyage (véhicule + broyeur) ;
- Les branchages n'ont pas été apportés en limite de propriété à proximité du broyeur ;
- Branchages enchevêtrés donc difficiles à manipuler ;
- Conditions de sécurités minimales non réunies ;
- Majorité des branchages de diamètre supérieur à 10 cm ;
- Déchets interdits pour branchages (voir paragraphe 3.3) ;

Le rendez-vous sera annulé mais le déplacement sera considéré comme une intervention pour l'année en cours. L'utilisateur ne pourra donc bénéficier d'une autre intervention dans l'année courante.

## Article 6 : Les impondérables

Dans le cas de conditions météorologiques inadaptées au broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), l'opération sera annulée par la CCLNG, qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

## Article 7 : Sinistres

La CCLNG ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et/ou la projection du broyat.

---

**RÈGLEMENT VALANT POUR ADHÉSION AU SERVICE, À COMPLÉTER  
PAR L'USAGER (ET À RETOURNER À VOTRE MAIRIE) :**

**NOM – PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**COMMUNE :** .....

**N°TÉL. / N° TÉL. PORT. :** ..... / .....

**ADRESSE MAIL :** .....

**DISTANCE ENTRE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ (PORTAIL) ET LE BORD DE LA ROUTE (en  
mètres) :**

..... mètres

**NATURE DES VÉGÉTAUX À BROyer :** .....

**INFORMATIONS ou COMMENTAIRES ÉVENTUELS :**

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement du service de broyage de déchets-verts à domicile de la CC LATITUDE NORD GIRONDE et en accepte les conditions sans exception ni réserve.

Fait en un exemplaire (une copie vous sera remise ultérieurement, avec les modalités d'intervention, une fois votre dossier accepté par la CCLNG),

À ..... le .....

**Signature**

---

Réservé à la CCLNG

Le Président de la  
Communauté de Communes  
**P. ROQUES**

Accord de la CCLNG

